



litige sur un crédit à la consommation

Par **chantola**, le **25/01/2011** à **06:53**

Une maison de crédit me relance, 25 ans après, pour un crédit que j'aurai contacté en 1986 sur un véhicule et me demande la totalité de la somme + des frais le tout s'éleverait à plus de 25 000 Euros. Ce véhicule a été restitué à cette maison de crédit, environ sept mois après son acquisition, qui la tout de suite revendu et clot ce dossier en 1987. Que doit je faire d'autant que suite à un divorce je n'ai plus aucun justificatif en ma possession pour justifier ma bonne foi?

Par **Sourire2**, le **25/01/2011** à **07:09**

25 ans après ?!

Si vous ne pouvez plus prouver que le nécessaire a été fait (je trouve curieux qu'on trouve trace de la dette et non de la transaction qui a servi à l'éteindre), il ne reste plus qu'à vérifier que le délai de prescription trentenaire pour la mise en recouvrement ne s'applique pas à votre cas :-)

http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgccrf/documentation/fiches_pratiques/fiches/prescription_

Par **Christophe MORHAN**, le **25/01/2011** à **12:38**

en l'absence de titre exécutoire, la créance est forclosée, c'est du recouvrement amiable, vous payez si vous avez envie de payer...

vous pouvez leur demander en recommandé avec AR de vous transmettre le titre exécutoire (ordonnance d'injonction de payer exécutoire, jugement) justifiant de leur créance.

faute de produire ce titre, vous leur précisez que la créance dont il font état est touchée par la forclusion prévue par le code de la consommation anciennement loi scrivener.

Par **chantola**, le **25/01/2011** à **12:47**

Merci à vous pour votre aide. Faut-il que je fasse ces démarches par téléphones ou par écrit ?

Par **Sourire2**, le **25/01/2011** à **13:01**

De ce que j'ai compris, en lettre recommandée avec accusé de réception.

Par **Laure11**, le **25/01/2011** à **21:24**

chantola,

Cette démarche doit être faite par courrier recommandé AR.

Ne téléphonez pas et si eux, vous téléphonent, vous raccrochez.